



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat général (suite)

1. M. JORGE (Angola) : Il y a quelques jours, nous avons eu la légitime satisfaction d'apprendre que la communauté internationale avait élu à la présidence de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale un remarquable diplomate africain et digne représentant de la Zambie. Si, d'une part, Monsieur le Président, ce choix peut et doit témoigner de la reconnaissance de vos mérites et constituer une juste récompense pour les efforts inlassables que vous avez déployés, notamment pour la défense du droit des peuples à la liberté et à l'indépendance, d'autre part, il constitue un hommage rendu à votre pays, réputé pour son attachement aux idéaux et aux causes nobles, et avec lequel la République populaire d'Angola entretient d'excellentes relations d'amitié, de solidarité et de coopération. Ainsi, il nous est extrêmement agréable de nous associer, au nom du Gouvernement de la République populaire d'Angola, aux chaleureuses félicitations qui vous sont adressées et vous souhaiter les plus grands succès dans l'exercice de si hautes responsabilités.

2. Permettez-moi de saisir cette occasion pour exprimer à votre prédécesseur, M. Jorge Illueca, notre vive appréciation et admiration pour la façon digne et clairvoyante dont il a su s'acquitter de son mandat et de lui adresser nos meilleurs vœux de succès dans ses fonctions présidentielles et nos vœux de prospérité pour le peuple panaméen.

3. Nous aimerions également réitérer au Secrétaire général, notre plus haute reconnaissance pour la lucidité et le sérieux exemplaire dont il a fait preuve dans la défense des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies ainsi que pour son action méritoire dans l'apaisement des tensions et le règlement des multiples conflits, malgré le manque notoire de moyens mis à sa disposition.

4. La famille onusienne vient d'accueillir en son sein un nouveau Membre, le Brunéi Darussalam. Le Gouvernement angolais s'associe à tous ceux qui lui ont souhaité la bienvenue ainsi qu'un avenir prospère.

5. Puisque heureusement, avec le temps, un nombre croissant d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et non pas seulement certains, seront également et dûment écoutés lorsqu'ils s'adresseront à l'Assemblée, nous nous verrons dans l'obligation de nous répéter, dans la mesure où aucun changement significatif ou positif ne s'est produit qui ait pu arrêter la détérioration progressive de la situation internationale au cours de ces quatre dernières années.

6. Chaque fois que se tient la session de l'Assemblée générale nous venons tous ici réaffirmer notre adhésion aux nobles buts et principes de la Charte des Nations Unies et réitérer notre attachement à la cause de la liberté, de la paix, de la justice, de la démocratie, de la solidarité, du développement et de la coopération.

7. Au début de chaque discours, il est presque invariablement souligné que la session de l'Assemblée générale se tient à un moment très critique, dans la mesure où la conjoncture internationale s'est extrêmement détériorée au point de menacer sérieusement la survie de l'humanité.

8. Mais, entre les beaux propos ou les meilleures intentions et leur respect ou leur matérialisation, il est indéniable qu'il y a un fossé toujours grandissant. Et nous tous ne faisons que nous répéter chaque année, mettant ainsi à l'épreuve l'esprit de tolérance ou de résistance de ceux qui écoutent et la crédibilité de ceux qui s'adressent à l'Assemblée.

9. A plusieurs reprises, et à cette même tribune, nous n'avons pas caché la profonde inquiétude du Gouvernement de la République populaire d'Angola devant l'impuissance, la résignation ou la démission des instances internationales compétentes quand il s'agit de faire face à la prolifération des foyers de tension fomentés, directement ou indirectement, par les puissances impérialistes.

10. Personne ici ne doit ignorer les causes et les agents responsables d'un si sombre tableau international. Et nous repons la question : jusqu'à quand les peuples et gouvernements épris de paix et de justice devront-ils attendre pour que les organes adéquats et existants au sein de l'Organisation des Nations Unies assument vraiment leurs responsabilités et prennent fermement les mesures les plus efficaces — lesquelles sont d'ailleurs à leur portée — à l'égard de ceux qui violent les principes fondamentaux de la Charte; mènent des guerres coloniales et fomentent des agressions de toute sorte, par des voies directes ou indirectes, contre des Etats qui adoptent des positions indépendantes et progressistes; pratiquent le pillage économique dans les pays sous-développés et persistent à empêcher la réduction graduelle du fossé existant entre les pays nantis ou développés et les pays pauvres ou sous-développés; entravent délibérément les sérieux efforts déployés par les pays socialistes et les forces progressistes et démocratiques pour atteindre la détente, le désarmement général et complet, l'interdiction globale de la fabrication et de l'utilisation d'armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires; stimulent la course aux armements, assurant ainsi de fabuleux profits à leurs consortiums militaires et conduisant à l'augmentation accélérée des budgets et des dépenses militaires; multiplient le déploiement de gigantesques manœuvres militaires visant à intimider ou même à agresser certains peuples ou Etats; ne respectent pas les résolutions ou déci-

sions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de l'unité africaine [OUA]; sapent l'autorité et les efforts du Secrétaire général dans l'accomplissement de ses hautes responsabilités, en ne mettant pas à sa disposition tous les moyens dont il a besoin; menacent la paix et la sécurité internationales par l'intervention militaire et l'occupation illégale de territoires, par l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et par manque de respect du principe du non-recours à la force ou du règlement des différends par la voie des négociations ?

11. Tous ces aspects, mais notamment la course effrénée aux armements y compris le spectre d'une guerre nucléaire, entraînent une augmentation phénoménale des dépenses, ce qui a accéléré l'inflation, engendré des déficits budgétaires importants et réduit encore le volume, déjà en régression, de l'aide économique fournie aux pays sous-développés, ce qui a grandement contribué à la crise économique actuelle qui ne peut être résolue que par la prise de mesures visant à instaurer le nouvel ordre économique international préconisé il y a déjà quelques années par le Mouvement des pays non alignés.

12. Devant cette alarmante situation, qui met en évident danger l'avenir des peuples, et face à la croissante tragédie que vivent des millions d'êtres humains qui sont encore privés de leur liberté et du droit de choisir leur propre destinée et ne disposent pas des voies et moyens pour se battre contre la servitude et l'humiliation, la tyrannie et la misère, la famine, l'ignorance et la maladie, il est impérieux que cette session de l'Assemblée générale s'attache à la recherche des voies et moyens efficaces tendant à la solution des problèmes qui affligent l'humanité.

13. En regardant les problèmes qu'affronte le continent africain, nous estimons une fois de plus que la situation qui prévaut en Afrique australe doit mériter une attention très particulière à cette session de l'Assemblée générale, dans la mesure où l'on assiste à une sorte d'impasse dans l'évolution du processus d'indépendance de la Namibie. Personne n'ignore que la question namibienne a été largement débattue l'année dernière au Mouvement des pays non alignés, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale et que, par la suite, des efforts diplomatiques ont été déployés par les parties concernées ou intéressées afin de procéder, conformément à l'accord de Lusaka du 16 février 1984, au désengagement unilatéral de troupes sud-africaines du territoire angolais et de créer les conditions adéquates aux négociations entre la South West Africa People's Organization [SWAPO] et le régime de Pretoria, sous les auspices de l'ONU, pour la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

14. Malgré l'engagement sérieux de la partie angolaise et de la SWAPO, le désengagement militaire sud-africain, prévu dans les 30 jours, ne s'est pas achevé. Une série de prétextes fallacieux ont été systématiquement présentés par le régime de Pretoria au cours des sept mois qui se sont déjà écoulés. Cela montre le manque de sérieux de la partie sud-africaine, laquelle vise délibérément à retarder ou à empêcher le processus d'indépendance de la Namibie, en essayant maintenant d'établir un double lien, c'est-à-dire de subordonner l'achèvement du retrait de ses troupes

aux résultats des négociations en cours avec la SWAPO, d'une part, et de conditionner la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) au retrait des forces internationales cubaines de la République populaire d'Angola, d'autre part.

15. A ce propos, nous estimons qu'il serait utile de rappeler un passage de la Déclaration conjointe des Gouvernements angolais et cubain, du 19 mars 1984 :

“Dans le contexte de cet effort de paix de la part de l'Angola, la déclaration conjointe du 4 février [1982] reste pleinement en vigueur et constitue une base de principes pour toute solution négociée propre à éliminer la tension actuelle et à assurer la paix et la pleine indépendance aux nations de cette région.

“Se conformant rigoureusement aux dispositions de ladite déclaration conjointe, les Gouvernements cubain et angolais réaffirment qu'ils continueront de procéder, de leur propre initiative et dans l'exercice de leur souveraineté, au retrait progressif du continent militaire internationaliste cubain, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

“1. Retrait unilatéral des troupes racistes d'Afrique du Sud du territoire angolais;

“2. Application rigoureuse de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, accession de la Namibie à une véritable indépendance et retrait total des troupes sud-africaines qui occupent illégalement ce pays;

“3. Cessation de tout acte d'agression directe ou de menace d'agression contre la République populaire d'Angola de la part de l'Afrique du Sud, des Etats-Unis et de leurs alliés;

“... cessation de toute aide à l'organisation contre-révolutionnaire UNITA et à tout autre groupe fantoche, de la part de l'Afrique du Sud, des Etats-Unis et de leurs alliés.

“En satisfaisant à ces exigences, on respectera les normes du droit international et de la Charte des Nations Unies, on appliquera de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de l'unité africaine.” [Voir A/39/138, annexe.]

16. Il est donc clair que les gouvernements angolais et cubain n'ont jamais mis en cause le principe, en tant que tel, du retrait des forces internationalistes cubaines. Il est également évident que le Gouvernement angolais a toujours pris une attitude souple pour autant que cela ne mette pas en cause les principes directeurs de sa politique extérieure et ses intérêts nationaux. A plusieurs reprises, il a avancé des propositions constructives. Ainsi, il rejette toute responsabilité de l'impasse actuelle où se trouve le processus d'indépendance de la Namibie. Une telle responsabilité appartient entièrement à l'Afrique du Sud et aux Etats-Unis d'Amérique.

17. Il nous semble utile de souligner, une fois de plus, que la Namibie est un territoire sous tutelle des Nations Unies depuis plus d'une trentaine d'années, ce qui signifie que tout Etat Membre de l'ONU a des responsabilités directes eu égard au processus d'indépendance de ce territoire. Et il semble, malheureusement, qu'un grand nombre d'Etats Membres ont oublié ces

responsabilités, dans la mesure où ils n'agissent pas conformément à ce mandat, laissant ce lourd fardeau au Gouvernement angolais.

18. En outre, en 1967, l'Assemblée générale a adopté une résolution par laquelle elle a décidé de créer ou de constituer le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et a défini son mandat [résolution 2248 (S-V)].

19. Ainsi, on se pose les questions suivantes : Qui a empêché le Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'accomplir entièrement son mandat et pourquoi ? Depuis lors et jusqu'à aujourd'hui, de nombreuses résolutions ont été adoptées sur l'accession à l'indépendance de la Namibie et sur l'illégalité de son occupation par l'Afrique du Sud. Pour quelles raisons la Namibie n'a-t-elle pas accédé à l'indépendance avant novembre 1975 ? Est-ce la faute des Angolais, qui n'étaient même pas indépendants, ou des Cubains, qui n'étaient même pas en Angola ? Comment peut-on aujourd'hui prétendre imputer au Gouvernement angolais la responsabilité du retard du processus de l'indépendance de la Namibie, en évoquant une soi-disant intransigeance de sa part ? Le Conseil de sécurité n'aura-t-il pas un mot à dire sur son échec dans la mise en application de sa propre résolution 435 (1978) ?

20. Comme l'a bien souligné le Président de la République populaire d'Angola :

“Ce processus, qui se déroule très lentement, allié au récent échec des négociations sur le cessez-le-feu entre la SWAPO et le régime de Prétoria, ne permet pas de consolider l'actuel climat de détente qui règne à la frontière entre l'Angola et la Namibie. Il devient donc indispensable de revigorer la pression de l'opinion publique internationale pour que l'Afrique du Sud respecte ses engagements, établisse un accord de cessez-le-feu avec la SWAPO et pour que soit annoncée une date pour la mise en œuvre de la résolution 435 (1978).”

Cependant, comme l'a également déclaré le président José Eduardo dos Santos :

“Dans la région australe de notre continent, la République populaire d'Angola continue à être la principale cible de la stratégie globale des puissances impérialistes, lesquelles prétendent déstabiliser et étrangler les gouvernements légitimes et nationalistes des pays africains qui luttent pour l'affirmation de leur personnalité et de leur indépendance et souveraineté nationales.”

21. D'autre part, personne n'ignore qu'en Afrique du Sud la situation interne continue à se détériorer progressivement dans la mesure où les contradictions au sein du hideux régime d'*apartheid* s'aggravent davantage. Les vaillants combattants de l'African National Congress d'Afrique du Sud [ANC] poursuivent avec persévérance et héroïsme leurs actions politico-militaires, les droits fondamentaux de l'écrasante majorité du peuple sud-africain continuent à être foulés aux pieds et une escalade de brutalités, d'émeutes et de détentions arbitraires s'est développée un peu avant et après l'approbation des soi-disant réformes constitutionnelles.

22. Le moment est donc propice pour que chaque Etat Membre de l'ONU assume ses responsabilités et ses engagements, ne serait-ce que pour la crédibilité de cette instance internationale, et, par conséquent, qu'il accorde une aide multiforme à la SWAPO et à

l'ANC, prête d'urgence, à titre individuel ou collectif, toute assistance matérielle et financière à la République populaire d'Angola, déclenche, aux niveaux national et international, une campagne intense et permanente exigeant le retrait immédiat et inconditionnel des troupes sud-africaines du territoire angolais, exerce toutes sortes de pressions sur le régime de Pretoria, ainsi que sur ses “amis et alliés”, y compris des sanctions globales et obligatoires, souvent préconisées mais toujours empêchées par certaines puissances occidentales, pour qu'il cesse son occupation illégale de la Namibie et pour que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité soit mise en œuvre sans plus tarder et sans aucun prétexte ni conditions absurdes.

23. Nous souhaitons maintenant exprimer ou réitérer la position du Gouvernement de la République populaire d'Angola sur un certain nombre de questions politiques spécifiques qui continuent à troubler les relations internationales et à menacer la paix et la sécurité mondiales.

24. Concernant la situation qui prévaut au Tchad, nous estimons qu'il appartient au peuple tchadien de résoudre ses propres problèmes sans aucune ingérence ni intervention militaire étrangères, pour que ses représentants puissent décider de son propre avenir par la voie des négociations, autour d'une table, sans contrainte ni entrave, conformément aux efforts et aux résolutions de l'OUA.

25. Nous réitérons notre conviction que la solution du conflit qui oppose le Front POLISARIO¹ au Royaume du Maroc réside dans la mise en application de la résolution AHG/Res.104 (XIX)² sur le Sahara occidental, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa dix-neuvième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 6 au 12 juin 1983. Il est regrettable que le Royaume du Maroc s'obstine dans son refus de s'engager dans la voie des négociations directes, ce qui constitue un insolent mépris à l'égard de la décision souveraine des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Afrique indépendante. Nous réaffirmons notre solidarité militante à l'héroïque peuple de la République arabe sahraouie démocratique, et particulièrement aux vaillants combattants du Front POLISARIO.

26. Nous réitérons notre solidarité inébranlable à l'héroïque peuple palestinien et à son légitime représentant, l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], dans la poursuite de sa lutte pour recouvrer sa patrie usurpée par l'entité sioniste et pour établir un Etat indépendant. En outre, nous réaffirmons notre attachement à la Déclaration de Genève sur la Palestine et au Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, adoptés par la Conférence internationale sur la question de Palestine qui s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983³. Nous exigeons, une fois de plus, le retrait inconditionnel d'Israël des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et nous saluons les efforts du peuple libanais visant à assurer son unité, sa souveraineté et son intégrité territoriale. Dans ce contexte, nous nous prononçons pour une conférence de paix au Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties concernées ou intéressées.

27. En ce qui concerne la tragédie que vit le peuple du Timor oriental sous l'occupation des forces armées indonésiennes, il est temps que la communauté internationale s'attache sérieusement, sans ambages, à la recherche d'une solution durable du problème qui traîne depuis neuf ans.

28. Des milliers de patriotes ont été et continuent à être emprisonnés et torturés. D'autres sont morts dans les affrontements armés ou ont été fusillés sommairement. D'autres encore meurent de faim. Il est interdit au Comité international de la Croix-Rouge de se rendre au Timor oriental, bien que sa mission soit purement humanitaire. Dans le cadre de la solution du conflit par la voie des négociations, et conformément aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, les dirigeants de la République démocratique du Timor oriental ont proposé un plan de paix comprenant des pourparlers directs ou indirects entre le Portugal, l'Indonésie et le FRETILIN⁴, sous les auspices de l'ONU, afin de débattre de la constitution d'une force multinationale des Nations Unies pour assurer le fonctionnement d'une administration transitoire, la mise en œuvre de dispositions adéquates pour le stationnement des forces belligérantes, l'organisation de consultations libres et démocratiques du peuple maubère et l'arrêt d'une date pour le transfert de la souveraineté.

29. Il est regrettable que le Gouvernement portugais n'assume pas avec clarté et fermeté ses responsabilités historiques, politiques et juridiques sur le Timor oriental et que le Gouvernement indonésien fasse la sourde oreille aux propositions de paix déjà présentées par le FRETILIN, lequel doit mériter un soutien sans réserve de la communauté internationale.

30. Néanmoins, il est réconfortant d'enregistrer les préoccupations exprimées par les congressistes et les sénateurs américains et par le pape Jean-Paul II sur le génocide du peuple maubère, ainsi que les positions prises par les partis travaillistes de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

31. Nous exhortons le Secrétaire général à poursuivre ses efforts jusqu'à la solution définitive de cette situation et nous en appelons aux Etats membres du Mouvement des pays non alignés pour qu'ils s'identifient à la lutte du vaillant peuple du Timor oriental et la soutiennent.

32. La partie centrale du continent latino-américain connaît une évolution extrêmement préoccupante, conséquence des menaces et des interventions militaires du Gouvernement des Etats-Unis, notamment au Nicaragua et en El Salvador. La recherche de la paix dans la région s'impose à travers une solution politique négociée. A cette fin, nous soutenons les courageuses positions prises par le Gouvernement du Nicaragua ainsi que les efforts du Groupe de Contadora, traduits dans le contenu du texte révisé de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale [A/39/562, annexe].

33. Pour que la paix règne en Amérique centrale, il faut qu'il y ait la paix en El Salvador et que cessent les agressions contre le Nicaragua et El Salvador. Nous réaffirmons notre solidarité militante au Front Farabundo Martí de libération nationale et au Front démocratique révolutionnaire, seuls et légitimes représentants du peuple salvadorien.

34. Nous renouvelons notre indéfectible soutien à la révolution cubaine et dénonçons les agressions et les menaces exercées à l'encontre du peuple cubain. Nous réitérons nos sentiments de solidarité aux peuples du Panama, de la Grenade, du Chili, de l'Uruguay, de la Bolivie et de Porto Rico dans leur juste lutte pour leurs intérêts nationaux, leur indépendance, leur souveraineté nationale et leur intégrité territoriale.

35. Nous réaffirmons notre soutien aux efforts visant à ce que le différend sur les limites frontalières entre le Guyana et le Venezuela soit résolu par la voie de négociations bilatérales. D'autre part, et conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, nous exprimons l'espoir que s'engagent dans l'immédiat des négociations entre le Royaume-Uni et l'Argentine en vue de la restitution à celle-ci des îles Malouines, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud.

36. Nous réaffirmons également notre soutien aux efforts des pays indochinois pour assurer la paix et la stabilité en Asie du sud-est sans aucune intervention étrangère et pour que se poursuive un dialogue constructif entre les parties en conflit. Cependant, nous regrettons et trouvons inconcevable que le peuple kampuchéen ne soit pas encore représenté à l'ONU par le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea. Il s'agit là d'une injustice qui doit être réparée.

37. Nous réitérons notre solidarité à la juste cause du peuple de la République populaire démocratique de Corée qui s'efforce d'atteindre la réunification pacifique du pays sans aucune ingérence étrangère et demande le retrait des troupes américaines de la partie sud du territoire coréen. A cet effet, nous soutenons la proposition concernant la tenue de négociations tripartites et l'établissement d'un accord de paix en substitution de la Convention d'armistice.

38. Nous réaffirmons également notre appui à la position et aux efforts déployés par la République démocratique d'Afghanistan dans la recherche d'une normalisation, par la voie des négociations, de la situation qui prévaut autour de ce pays.

39. Nous réitérons aussi notre entière solidarité au peuple et au Gouvernement de Chypre et soutenons leurs efforts pour préserver l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement du pays.

40. Une fois de plus nous lançons un appel pressant aux gouvernements de l'Iraq et de l'Iran pour qu'ils cessent la guerre et trouvent une solution négociée au différend qui les oppose.

41. Il est malheureux de constater que le Gouvernement angolais se voit encore obligé à consacrer la plus grande partie de ses ressources humaines et matérielles à la défense de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. Il faut que la guerre non déclarée qui nous est imposée par le régime raciste et fasciste sud-africain cesse !

42. Le peuple angolais souhaite ardemment la paix. Il n'a jamais agressé ni ne prétend agresser qui que ce soit. Il ne souhaite que vivre en paix et travailler pour construire un avenir de progrès et de bonheur, dans la société juste qu'il a librement choisie !

43. La lutte continue ! La victoire est certaine !

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies à M. Rachid Karamé, premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République libanaise, et je l'invite à s'adresser à l'Assemblée générale.

45. M. KARAMÉ (Liban) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, permettez-moi, au début de mon intervention, de m'associer aux délégations qui m'ont précédé pour vous féliciter, au nom du Liban et en mon nom propre, pour votre élection à la présidence de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. Je suis certain que votre sagesse, votre vaste expérience et vos grandes qualités vous permettront de diriger les travaux de cette session avec succès.

46. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, M. Jorge Illueca, pour la manière compétente avec laquelle il a dirigé les travaux de la trente-huitième session. En cette occasion, je voudrais aussi exprimer ma propre reconnaissance et celle de mon pays au Secrétaire général pour ses efforts très utiles, dont témoigne son rapport sur l'activité de l'Organisation [A/39/1].

47. Je voudrais également souhaiter la bienvenue à l'Organisation au Brunéi Darussalam et nous souhaitons à sa délégation plein succès dans la représentation de son pays et la défense de ses droits.

48. Le Liban a été témoin de la création de l'Organisation des Nations Unies. Il a contribué à l'élaboration de nombre de ses principes et méthodes. Il attache une importance primordiale à l'avenir de l'Organisation et au fait qu'elle devrait atteindre ses objectifs et développer ses mécanismes et ses institutions de façon à devenir ce havre de paix envisagé par les auteurs de la Charte des Nations Unies et le cadre dans lequel le monde pourra rechercher un avenir meilleur et une paix permanente.

49. L'Organisation des Nations Unies a pris un caractère universel, mais elle se trouve actuellement menacée du fait que l'on respecte de moins en moins ses résolutions; je dirai même que l'on tend de plus en plus à en faire fi. Le Liban, mon pays déchiré, sait que, dans la mesure où les Nations Unies recouvreront leur capacité à résoudre les problèmes mondiaux, il pourra lui-même recouvrer son potentiel pour résoudre ses propres problèmes. Le Liban attache donc une importance primordiale au processus visant à la mise en œuvre des résolutions relatives au Liban, en particulier les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité. Grâce à ce processus, le monde et nous-mêmes reprendrons confiance en l'Organisation.

50. Le Liban présente aujourd'hui à l'Assemblée ses préoccupations parce qu'elles sont, dans une large mesure, le reflet de bien des préoccupations et intérêts du monde actuel.

51. Les tragédies qui ont affligé notre peuple n'ont jamais empêché celui-ci d'espérer avec optimisme en un avenir meilleur. Pour les Libanais, l'optimisme n'a jamais été le simple reflet de vaines aspirations, mais toujours l'expression de possibilités réelles et d'une volonté agissante. Le peuple libanais, qui a connu les plus grandes difficultés et qui a dû faire face aux pires attaques et actes d'agression, ne s'est jamais laissé

aller au désespoir ou à la désolation et n'a jamais considéré sa situation comme inévitable. Au contraire, la volonté de notre peuple s'est cristallisée dans le rétablissement de la cohésion et de l'unité entre ses différentes factions. Il en est résulté le Gouvernement d'unité nationale que j'ai l'honneur de présider.

52. Le Gouvernement d'unité nationale, qui comprend toutes les forces essentielles et effectives de la vie libanaise, a vu le jour après des souffrances presque sans égales dans l'histoire contemporaine. Il a fait revivre l'espoir de pouvoir resserrer les rangs pour atteindre les objectifs qu'il a annoncés dans son communiqué ministériel. Ces objectifs sont : la sécurité, la libération, la réforme politique et la reconstruction. Notre gouvernement a le ferme propos de s'attaquer aux causes des événements du passé et de montrer au monde, de la même manière que les points faibles sont apparus au cours de ces 10 dernières années, la volonté de réforme qui est inhérente au Liban. Une fois que notre gouvernement aura rétabli la confiance dans l'unité de notre pays, ce qui est essentiel pour mettre fin aux conflits et aux différends, il s'attaquera directement aux problèmes de tous les jours avec efficacité et sérieux afin de mettre un terme aux souffrances prolongées du Liban; ainsi, le pays trouvera une oasis d'espoir qui préservera la stabilité et le fera parvenir progressivement à la vie normale.

53. Je parle des conditions qui sont à l'origine du Gouvernement d'unité nationale non seulement parce que ce gouvernement s'est vu confier la tâche qui revient habituellement à tout gouvernement, mais parce que, en plus de cette tâche, il s'efforce de préserver l'unité des Libanais et de rétablir la sécurité et la stabilité au Liban, il cherche également à faire régner la stabilité, la sécurité et la paix dans la région tout entière.

54. Aussi sommes-nous conscients des responsabilités historiques qui sont les nôtres en ce moment particulier étant donné que les tâches confiées à notre gouvernement dans les présentes circonstances sont de nature à influencer la situation dans la région en même temps qu'elles sont influencées par elle. Par conséquent, tout en étant conscients de notre énergie et de notre potentiel, nous savons également que ce potentiel a ses limites. En conséquence, il nous apparaît que les réalités de la question libanaise sont distinctes des questions centrales du conflit arabo-Israélien et en font partie en même temps.

55. La crise libanaise traverse une phase très délicate et cruciale de son cours difficile. Le Liban a commencé à surmonter plusieurs contradictions qui ont surgi avec brutalité voilà quelques années et à prendre les mesures nécessaires pour obtenir le retrait de son territoire des forces d'occupation. Il est maintenant sur le point de résoudre ses problèmes par des moyens pacifiques. J'ai jugé indispensable de mettre l'accent dans cette déclaration sur ces développements positifs étant donné leur importance et leur effet direct sur notre destinée et sur celle de toute la région.

56. Les objectifs prioritaires immédiats de notre gouvernement sont la sécurité, la libération, la réforme politique et la reconstruction, et il est évident que ces objectifs doivent être atteints aussitôt que possible, par les moyens les plus pacifiques et avec l'assistance de l'auguste Organisation.

57. En ce qui concerne la sécurité, le gouvernement a déjà élaboré et achevé un plan global de sécurité qui a permis d'élargir la partie du territoire relevant du contrôle de l'Etat. Il a réussi rapidement à unifier la capitale, Beyrouth, sans effusion de sang. Il a également placé sous son contrôle les armes lourdes et interdit aux personnes portant des armes de sortir dans les rues. L'armée libanaise et les forces de sécurité intérieures ont assumé la responsabilité du maintien de la sécurité à Beyrouth. Aussi bien le port que l'aéroport ont été rouverts. Le gouvernement s'efforce d'appliquer l'étape suivante de son plan de sécurité dont le but est d'ouvrir les routes internationales, d'affermir la sécurité et de stabiliser l'économie.

58. Il ne fait aucun doute qu'un nouvel esprit a commencé à inspirer la conduite politique des Libanais et à marquer toutes leurs actions. Cette prise de conscience est survenue à la suite de désastres et de douleurs successifs. Les Libanais ont fini par comprendre qu'ils doivent eux-mêmes faire face à leurs problèmes toujours plus nombreux et que la responsabilité du salut et du rétablissement de la paix et de la stabilité incombe au premier chef au peuple et aux dirigeants libanais. Ils se sont engagés dans cette voie afin de sortir le pays de ses malheurs et ils ont réussi à jeter les fondements solides et pratiques qui leur permettront d'établir une nouvelle infrastructure sociale, politique et juridique grâce à laquelle ils pourront vivre et travailler. Toutefois, leurs efforts patients se heurtent toujours à des éléments extérieurs qui échappent à leur volonté et à leur contrôle. Et sans aucun doute, l'occupation continue par Israël de territoires libanais est le plus important et le plus dangereux de ces éléments.

59. J'en arrive maintenant à la question de la libération. L'occupation continue d'une partie de mon pays par Israël est tragique et unique en son genre et son ampleur dépasse les différends régionaux ou frontaliers que le Moyen-Orient a connus depuis des dizaines d'années.

60. L'importance de l'invasion dont a été victime un petit pays comme le Liban, ses conséquences désastreuses pour la population civile innocente, la destruction massive subie par tout le pays sont autant de facteurs qui font de cette invasion un phénomène très grave et violent auquel il convient de remédier séparément et de mettre fin aussi vite que possible.

61. L'occupation continue de certaines parties de mon pays par Israël menace son existence et compromet la possibilité de restaurer son unité et sa cohésion dans un avenir proche car Israël occupe le tiers du Liban et contrôle directement le quart de sa population.

62. Par conséquent, il ne s'agit pas de tracer des frontières ou de contrôler certains postes. S'il en était ainsi, il aurait été beaucoup plus facile d'arriver à un accord car le contexte juridique est clair et les principes et textes qui confirment les droits du Liban dans tous ces domaines existent. Ce qui est en jeu maintenant c'est l'avenir et l'existence d'un Etat indépendant qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies et l'un de ses fondateurs. Un pays est menacé de division et de fragmentation aussi longtemps que certaines parties de son territoire vivent sous l'occupation. Par conséquent, afin de trouver les moyens d'éliminer les conséquences de l'occupation de mon

pays, occupation qui a coûté des milliers de vies et causé des dommages énormes du fait des déplacements et de la détresse qu'elle a causés, il m'appartient de soumettre à l'Organisation les principes de base qui sous-tendent la politique de mon gouvernement sur cette question vitale.

63. Premièrement, le Liban est résolu à recouvrer le contrôle de tous ses territoires occupés dans une période donnée. Il estime qu'un retrait israélien total au-delà des frontières internationalement reconnues revêt un caractère d'urgence et d'absolue priorité.

64. Deuxièmement, le peuple et les dirigeants libanais sont parfaitement conscients du fait que l'occupation constante d'une grande partie de leur pays par Israël met en péril toute leur existence. Ils s'accordent à reconnaître que l'Etat devrait recourir à tous les moyens dont il dispose et utiliser toutes les possibilités pour mettre fin à cette occupation. Ceux qui mettent l'accent sur de prétendues divergences et sur le fait que certains ne contribuent pas à la tâche de libération dont ils doivent s'acquitter font preuve d'une ignorance tragique des réalités de la situation politique actuelle au Liban et méconnaissent la volonté inébranlable de toute la nation libanaise — et de toutes ses factions — de voir ses droits rétablis et sa patrie réunifiée.

65. Troisièmement, les pratiques israéliennes au sud du Liban constituent une violation quotidienne de la plupart des principes des Nations Unies et des dispositions des conventions internationales qu'Israël prétend respecter. La population des territoires occupés est victime de toutes sortes de mesures d'oppression et de persécution, comme l'ont attesté plusieurs organismes impartiaux et comme cela a été présenté de manière claire et détaillée dans des rapports d'organisations dont la crédibilité ne peut être mise en cause. Ces pratiques ont également fait l'objet de nombreuses plaintes du Liban consignées dans les documents officiels de l'Assemblée générale. La dernière en date est celle qui a été présentée au Conseil de sécurité⁵ et dont le sort n'est que trop bien connu de tous. Ces souffrances se poursuivent sous des formes physiques, morales, économiques et militaires qui affectent la vie quotidienne de nos citoyens. Des centaines d'innocents sont encore dans des camps de détention sans être inculpés, en attendant indéfiniment de passer en jugement. Les mesures tendant à isoler les territoires occupés du reste de notre patrie sont devenues si strictes et si arbitraires que les membres d'une famille doivent attendre de longues semaines avant de recevoir un permis pour passer par ces portes étroites que les forces d'occupation acceptent d'ouvrir de temps à autre. Le processus de destruction de l'économie dans le sud bat son plein et comprend des projets bien connus d'exploitation des eaux et des ressources de cette partie du pays, bien que toutes ces pratiques inhumaines aient été considérées comme des violations flagrantes des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁶. Le Liban, tout en attendant le retrait total, demande à nouveau à tous les Etats membres du Conseil de sécurité d'examiner sa plainte à cet égard dans un esprit de justice et de permettre au Conseil de prendre des mesures efficaces visant à mettre fin à toutes ces pratiques.

66. Il était naturel que ces excès provoquent la formation d'un mouvement national de résistance armée contre cette occupation. Cette résistance est la preuve irréfutable de la vitalité et de la dignité du peuple libanais. C'est le témoignage de sa détermination de recouvrer ses droits, sa souveraineté et sa liberté. Le Liban est fier de cette résistance; il y voit le reflet lumineux et sans tache de la foi du peuple libanais en sa patrie et l'exercice d'un droit légitime que connaissent et dont jouissent tous les Etats et tous les peuples qui ont été victimes de l'occupation et de l'invasion dans leur histoire.

67. Dire que le Liban est aujourd'hui un foyer de terrorisme revient à dénaturer les faits et à perpétuer l'occupation, la domination et l'ingérence : ce raisonnement est faux dans sa forme et dans son contenu.

68. Le Liban subit des atrocités qui sont celles que cause l'occupation qui mène à l'oppression et au déni des droits. L'occupation par Israël du sud du pays, de la partie ouest de la Bekaa et de Rachaya et les pratiques inhumaines et constantes qui l'accompagnent portent en elles le germe de l'instabilité et de la violence. Il est certain qu'une différence doit être faite entre la résistance héroïque et légitime dans le sud et les actes individuels de ceux qui ont recours à la violence, à titre personnel, en désespoir de cause. La résistance est assurément le moyen le plus noble de s'opposer à l'occupation. Quant aux mesures de représailles, ce ne sont que des actes privés, suicidaires et personnels qui peuvent se produire dans n'importe quelle société, y compris en Israël.

69. Le monde entier devrait savoir que ce Liban indépendant est maître de ses décisions. Ceux qui s'attaquent à cette réalité sont ceux-là mêmes qui attaquent sa souveraineté et qui cherchent à compromettre son unité.

70. Les relations du Liban souverain avec ses frères arabes ont toujours été et seront toujours le point central de l'horizon plus vaste de ses rapports avec le monde dans son ensemble. Outre qu'elles sont historiques, culturelles et héritées du passé, ces relations sont également liées à notre destin, dans la mesure où ce mot a un sens.

71. Et si c'est ce qui caractérise nos relations avec tous les Arabes, que dire de nos relations avec notre pays frère et voisin, la Syrie, avec lequel nous sommes unis par toutes sortes de liens dans tous les domaines ?

72. Telle est la réalité du Liban souverain qui appartient au contexte arabe et telle est la nature des responsabilités réciproques qui existent entre le Liban et tous les autres Etats arabes.

73. Quatrièmement, le Liban considère que la Convention d'armistice général, conclue entre le Liban et Israël le 23 mars 1949 et entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 73 (1949), est le cadre juridique qui régit les relations israélo-libanaises. Quant à l'allégation israélienne selon laquelle cet accord n'est plus en vigueur en raison de la guerre israélo-arabe de 1967, elle est fautive. Comme les Nations Unies le savent fort bien, en 1967, le Liban n'a pas pris part aux hostilités contre Israël et n'a pas non plus déclaré la guerre à ce pays. La Convention d'armistice est restée en vigueur, et, en accord avec elle, des réunions de personnel militaire ont eu lieu

bien après 1967, ce qui confirme le fait qu'elle est encore en vigueur. Le Gouvernement libanais considère que la Convention d'armistice a un caractère permanent et demeurera en vigueur jusqu'à ce que les signataires y apportent des amendements officiels et explicites sous la supervision des Nations Unies.

74. Cinquièmement, le Liban considère que les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité sont la base juridique appropriée du processus de retrait d'Israël des territoires libanais. Ces deux résolutions prévoient qu'il est indispensable de procéder à ce retrait rapidement et sans condition. Israël, en tant que Membre de l'Organisation, doit appliquer ces deux résolutions et cesser de les ignorer. La communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité et ses membres, assume une lourde responsabilité à l'égard du peuple du Liban et des habitants du sud du pays, de la partie ouest de la Bekaa et de Rachaya, et doit prendre les mesures pratiques nécessaires pour qu'Israël cesse de faire fi de ces résolutions.

75. Sixièmement, le Gouvernement libanais est prêt à prendre toutes les mesures militaires et administratives pour assurer la sécurité de la population du sud du Liban. Il a préparé un plan intégré pour le déploiement de l'armée le long des frontières après le retrait des forces israéliennes qui s'y trouvent actuellement. Le Liban se félicite de tous les efforts de médiation et de toute assistance, d'où qu'elle provienne, visant à réaliser un accord sur les arrangements de sécurité à mettre en œuvre dans le sud.

76. Septièmement, le Liban considère que le rôle des forces internationales dans le sud est crucial et il importe que ces forces apportent leur soutien à l'armée libanaise aussitôt après le retrait des forces israéliennes. Leur contribution à cet égard est indispensable au cours des premières phases du déploiement de l'armée libanaise. C'est pourquoi le Liban demande qu'un appui soit apporté à ces forces en augmentant leur effectif, en étendant leur zone de déploiement et en renforçant leur efficacité; en d'autres termes, il s'agit de permettre à l'Etat libanais de rétablir son autorité légitime sur ses territoires allant jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

77. Je tiens à évoquer ici les propositions pertinentes du Secrétaire général, qui sont contenues dans son rapport du 9 avril 1984⁸. Ses propositions offrent une base solide pour l'élaboration d'un programme intégré en vue d'appuyer ces forces qui ont joué un rôle efficace et positif. Ces contingents ont fait leur devoir dans des conditions extrêmement difficiles et avec des effectifs limités. Le Liban tient à rendre hommage à la FINUL, dans l'espoir qu'elle persévérera dans l'accomplissement de sa noble tâche. Le Liban réaffirme sa reconnaissance aux gouvernements qui ont fourni et fournissent encore des contingents en dépit des difficultés auxquelles ils sont confrontés.

78. Tout en réaffirmant notre engagement de confier à ces forces un rôle approprié, nous nous déclarons prêts à définir les nouvelles tâches qui leur permettront d'assumer des responsabilités plus grandes à la frontière ou à l'intérieur des camps même pour surveiller le retrait et aider l'armée libanaise à étendre son autorité sur tous les territoires occupés.

79. Huitièmement, le Liban est prêt à contribuer à toute initiative politique tendant à résoudre le conflit

israélo-arabe dans sa totalité. Le Liban s'associe à la proposition de convoquer une conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient en application de la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Toutefois, le Liban estime que sa cause doit être examinée séparément et immédiatement en raison de son urgence et de son impact extrêmement destructeur sur la vie politique et sociale du pays.

80. Neufièmement, tout arrangement en matière de sécurité doit assurer le respect de la souveraineté du Liban et de ses droits. Il doit confirmer ses éléments constitutifs certains en tant qu'Etat souverain ayant des droits et des frontières inviolables. Partant de cette prémisse, le Liban n'acceptera la présence d'aucune force militaire sur le territoire du sud du Liban, à l'exception des forces de l'armée libanaise relevant de l'autorité libanaise légitime. Le prétexte invoqué par Israël selon lequel il ne peut se fier à l'armée libanaise légitime et son recours à des forces illégitimes pour maintenir la sécurité là-bas sont insoutenables. Si ces petits groupes se sont avérés impuissants, même sous occupation israélienne, quelle serait la situation s'ils devaient seuls faire face à la véritable colère nationale qui ne cesse de croître ?

81. Être loyal au Liban, c'est être loyal à l'Etat du Liban. Les dirigeants et le peuple libanais ne reconnaîtront aucune autre allégeance. Le Liban considère que la seule force militaire habilitée à participer au maintien de la sécurité sur les frontières est la force internationale dont le rôle, l'activité et le déploiement sont régis par des accords et des résolutions internationaux clairs et détaillés, acceptés explicitement par le Liban et ayant un délai d'échéance.

82. D'une manière générale, le Liban estime que tout accord de sécurité doit nécessairement confirmer le principe du respect de la souveraineté et des frontières du Liban. Si Israël ne peut tolérer que ses frontières et son intégrité territoriale soient violées, le Liban, qui a souffert de la violation de sa souveraineté, est tout aussi soucieux de l'inviolabilité de son territoire et de sa souveraineté.

83. J'ai essayé ici d'expliquer la position du Gouvernement libanais au sujet de l'occupation d'une partie de son territoire par Israël et du refus d'Israël de se retirer en dépit des déclarations répétées à ce sujet. Je suis certain que la mise en relief des principes devant être respectés rendra le processus de négociation plus facile et plus efficace. Nous attendons les résultats des activités que mènent actuellement le Secrétaire général, les États-Unis ou d'autres pays amis, et nous leur demandons de faire tous les efforts possibles pour que le Liban sorte de cette épreuve.

84. J'ai déjà parlé du nouvel esprit qui anime le peuple libanais dans ses efforts pour résoudre ses problèmes lui-même. Par ailleurs, nous apprécions l'assistance de nos nombreux amis qui nous ont apporté leur aide et leurs conseils en même temps qu'un appui moral dans les circonstances les plus difficiles. Toutefois, le peuple libanais, conscient des difficultés qui existent dans certains domaines, demande à ces amis de continuer à l'aider et d'intensifier leurs efforts, en ce qui concerne notamment une aide économique.

85. Toutes ces années de crise ont causé beaucoup de destructions et ont affaibli l'économie dans les secteurs aussi bien publics que privés. Ces années ont

beaucoup compromis notre infrastructure qui avait été le fruit d'un dur labeur au cours des 10 dernières années. Des estimations préliminaires indiquent que les dommages subis s'élèvent à plus de 20 milliards de dollars, de sorte que la reconstruction est un processus énorme qui exige des ressources de loin supérieures aux ressources modestes dont dispose le Liban à l'heure actuelle.

86. Le Gouvernement libanais et ses organes compétents ont préparé plusieurs projets et certains ont déjà commencé à être exécutés, selon leur priorité. Le Gouvernement d'unité nationale a accordé une priorité élevée à l'œuvre de reconstruction et de relèvement parce qu'il est convaincu que la reconstruction ne doit pas attendre le maintien de la sécurité, car elle est plutôt l'instrument du maintien de la sécurité. Si l'on reconnaît que la sécurité doit précéder la reconstruction, il s'ensuit que le point crucial où se trouve le Liban rend impérieux pour ce pays de considérer la reconstruction comme un moyen d'assurer sa sécurité. Investir dans la reconstruction permettra de croire au succès futur du plan de sécurité, et de lui donner élan et vitalité.

87. La politique de reconstruction que nous poursuivons a essentiellement pour but de tirer le bilan de cette situation tragique et d'en faire un atelier dynamique de construction et de reconstruction.

88. Voilà, en fait, un processus de longue haleine qui exige l'aide de tous les pays amis, des organisations internationales et des institutions spécialisées qui sont conscients des difficultés du Liban et sont disposés à l'aider à surmonter cette épreuve pour que la destruction fasse place à la reconstruction. Tout en adressant ses remerciements à ces pays et à ces organisations auxquels il est reconnaissant, le Liban leur demande de contribuer à l'énorme effort qu'une telle tâche exigera dans un proche avenir. Le Liban est certain que ses frères arabes donneront l'exemple aux autres pays.

89. Jusqu'ici, nous nous sommes efforcés de présenter dans les grandes lignes la politique que nous poursuivons ainsi que les obligations nationales et internationales qui sont les nôtres. Nous nous efforçons d'assurer que ces engagements sont conformes aux dispositions de la légalité internationale, ainsi qu'aux résolutions et à la Charte des Nations Unies. En effet, le Liban souhaite que l'Organisation des Nations Unies reste le centre d'attention et que ses organes soient renforcés. Cela favorisera une plus grande objectivité et une plus grande compréhension dans les relations entre États ainsi qu'une volonté plus ferme de faire face aux problèmes et de surmonter les crises persistantes ou potentielles.

90. Le Liban a toujours été un centre d'interaction intellectuelle et culturelle. Par conséquent, le Liban a toujours été à l'avant-garde en jouant un rôle efficace dans toute l'histoire contemporaine; ce rôle doit être repris, notamment en raison des souffrances que nous avons subies au cours de la dernière décennie, souffrances qui nous amènent à reconnaître que la violence engendre la violence et que l'homme peut garantir ses droits par le dialogue mais les perdre par la violence. Le peuple libanais a enduré des souffrances indicibles. Voilà pourquoi il est plus résolu que jamais à surmonter la crise qui a mis ses énergies à si dure épreuve. Il est arrivé à la conclusion que la diver-

sité enrichit l'unité nationale et est source de création et qu'il ne faut jamais permettre que cette diversité cause le démembrement.

91. Il ne nous est jamais venu à l'esprit d'abandonner l'espoir de voir le Liban recouvrer sa force et reprendre sa mission même dans les conditions les plus sombres. Nous n'avons jamais perdu de vue la lueur au bout du tunnel. Ainsi, cette lueur d'espoir est devenue une réalité et notre vision est devenue vérité. Tel a toujours été et tel sera toujours le but du Liban. Nous avons hérité du Liban comme havre de liberté pour l'humanité. C'est un patrimoine chéri que nous devons laisser aux générations futures.

92. A la fin de cette intervention, je voudrais vous lancer un appel, parce que vos responsabilités sont lourdes et que vous êtes la source d'espoir pour tous les opprimés de la Terre : ne décevez pas les espoirs des peuples. Le Liban est le banc d'essai et il sera témoin de ce que vous ferez. Que Dieu vous mène au succès !

93. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République libanaise pour l'importante déclaration qu'il vient de faire.

94. M. FISCHER (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais**] : Je tiens à vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection à vos hautes fonctions. Je suis heureux de saluer en vous un représentant d'un pays africain avec lequel la République démocratique allemande entretient des relations amicales.

95. Je vous souhaite, Monsieur le Président, et je souhaite au Secrétaire général plein succès dans vos activités.

96. Le Président de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, M. Illueca, mérite notre gratitude pour la tâche qu'il a accomplie.

97. La République démocratique allemande félicite le Brunéi Darussalam pour son admission à l'Organisation des Nations Unies.

98. Je note avec préoccupation qu'il n'y a pas de changement vers un assainissement des affaires mondiales. Au contraire, le danger d'un holocauste nucléaire est plus grand que jamais. La course aux armements a pris une ampleur sans précédent. Comme le montre l'évolution récente de la situation, il est prévu que l'accumulation des armements s'étendra même à l'espace extra-atmosphérique. Des expressions comme "guerres des étoiles" ne nous donnent qu'une vague idée des menaces qui planent sur l'humanité et la planète.

99. Cette situation n'est pas apparue de façon soudaine ou inaperçue. Elle est le résultat fatal de politiques impérialistes qui recherchent la supériorité militaire et la domination à n'importe quel prix. La guerre nucléaire et le chantage nucléaire font partie intégrante de ces politiques.

100. Il y a un lien direct entre la décision prise par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN]

en 1978 d'accroître les armements et le déploiement de nouvelles armes nucléaires de première frappe en Europe occidentale. Les peuples n'ont pas oublié que cette décision fatidique a été prise à Washington au moment même où ici, à New York, l'Assemblée générale, dans le document final de sa dixième session extraordinaire [*résolution S-10/2*], session consacrée au désarmement, exprimait l'espoir d'instaurer la paix et de mettre fin à la course aux armements. Du haut de cette tribune, les Etats socialistes — et ils ne sont pas les seuls — ont mis en garde contre les conséquences néfastes de l'accumulation des armements. Ils n'ont laissé aucun doute quant au fait que la mise en place de missiles américains à moyenne portée sur le sol de l'Europe occidentale modifierait inévitablement la situation dans le monde et entraînerait une nouvelle intensification de la course aux armements. Car cette décision a été, en fait, la première mesure vers la rupture de l'équilibre militaire existant entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, entre l'Organisation du Traité de Varsovie et l'OTAN. Tout le monde doit comprendre clairement que les Etats socialistes ne pouvaient tolérer cette situation. Ils devaient, quant à eux, prendre des contre-mesures afin de préserver les fondements sur lesquels la paix repose à l'ère nucléaire.

101. C'est essentiellement en raison de cet équilibre militaire stratégique que l'Europe peut aujourd'hui, pour la première fois en ce siècle, contempler près de 40 années de paix. L'histoire de l'Organisation des Nations Unies et les événements qui ont précédé montrent que les visées de supériorité militaire, de domination mondiale et de diktat débouchent inévitablement sur la guerre. Quiconque ignore cette expérience assume une lourde responsabilité et donne la preuve de son opposition à la détente et à la coexistence pacifique.

102. Les multiples avertissements des pays socialistes se sont malheureusement avérés justifiés. Le déploiement d'armes nucléaires de première frappe empoisonne l'ambiance des négociations sur les problèmes fondamentaux des affaires internationales, sur le désarmement et la limitation des armements. Le danger de guerre a augmenté et il est accompagné de dommages politiques incommensurables car la confiance ne peut certainement pas être accrue à l'ombre de missiles nucléaires pointés vers l'Union soviétique et les autres pays socialistes. Une lourde contrainte pèse ainsi sur la coopération pacifique internationale qui, notamment au cours des années 1970, avait progressé de manière positive, ce qui avait bénéficié tant à l'Est qu'à l'Ouest.

103. A la veille du quarantième anniversaire de la victoire de la lutte antifasciste pour la libération, les peuples espèrent tout d'abord et par-dessus tout que la catastrophe nucléaire pourra être écartée et que la paix mondiale pourra être assise une fois de plus sur des bases plus solides. L'accumulation de types d'armes de plus en plus destructrices peut et doit être arrêtée et l'évolution internationale doit redevenir plus calme et plus prévisible.

104. On attend à cet égard des mesures fermes de la part des Nations Unies qui, conformément à la Charte, se sont engagées à "préservier les générations futures du fléau de la guerre".

* L'orateur s'est exprimé en allemand; la version anglaise de sa déclaration a été communiquée par sa délégation.

105. Nous pensons, comme le Secrétaire général, que tous les Etats ont l'obligation de collaborer lorsque la paix est compromise. Nous partageons également sa conception selon laquelle la Charte des Nations Unies est irremplaçable. Ses principes sont plus valables que jamais. Ils sont et resteront les normes obligatoires de la vie internationale.

106. Si tous les Etats agissaient conformément à ces principes, la force et l'agression pourraient être éliminées des affaires internationales et les conflits pourraient être réglés par des moyens pacifiques.

107. En tant que représentant de la République démocratique allemande, qui, après-demain, 7 octobre, célébrera son trente-cinquième anniversaire et qui, à l'instar de l'Organisation des Nations Unies, est née de la victoire de la coalition antihitlérienne pendant la seconde guerre mondiale, je réaffirme à cette occasion notre engagement en faveur des nobles buts des Nations Unies. Comme par le passé, la République démocratique allemande mettra en œuvre tous les moyens possibles pour poursuivre un dialogue international à cette assemblée des Etats et pour contribuer à des mesures efficaces dans le domaine de la paix, de la limitation des armements et du désarmement.

108. L'évolution dangereuse de la situation internationale peut et doit être arrêtée. A cette fin, une action commune et résolue de tous ceux qui s'intéressent à la paix s'impose. Pour ce qui est de la position de la République démocratique allemande à cet égard, comme l'a déclaré le Secrétaire général du Comité central du Parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, lors d'une rencontre avec des représentants du mouvement pacifiste :

«Pour éviter une catastrophe nucléaire, nous joindrons nos forces avec tous ceux qui se rendent compte qu'il n'y a pas de solution raisonnable de rechange à la coexistence pacifique entre Etats ayant des systèmes sociaux différents. Tous ceux qui sont sincères et animés de bonne volonté et qui cherchent des moyens pratiques pour assurer la paix trouveront toujours dans la République démocratique allemande un partenaire sûr et constructif, indépendamment du camp idéologique ou politique auquel ils ont prêté allégeance.»

Est-ce que tous ceux qui ont des responsabilités ne devraient pas se laisser inspirer par ce principe ?

109. L'histoire de deux guerres mondiales nous apprend qu'il faut combattre la menace de guerre avant que les armes soient employées. La guerre doit être arrêtée avant même qu'elle n'éclate.

110. Le surarmement, les revendications territoriales et le chauvinisme sont toujours allés de pair lors de la préparation de guerres d'agression. C'est pour cela que nous nous élevons fermement contre toutes les tendances revanchistes et néofascistes où qu'elles apparaissent, où qu'elles soient tolérées, voire encouragées. Voilà pourquoi, il faut s'opposer résolument à toute attaque contre les accords de la coalition antihitlérienne et contre l'ordre de l'après-guerre en Europe, c'est-à-dire contre le *statu quo*; car pareilles attaques visent à mettre en cause l'équilibre des forces qui a garanti la paix.

111. Nous souhaitons que les dispositions de l'Acte final d'Helsinki⁹ soient strictement respectées. Leur

signature par les représentants autorisés des Etats participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, il y a près de 10 ans, a été une réaffirmation de l'ordre d'après guerre instauré en Europe.

112. Avec la même fermeté, la République démocratique allemande se prononce contre l'abrogation des dispositions qui, conformément aux accords d'après guerre entre les alliés, ont imposé certaines restrictions en matière d'armements à certains pays.

113. Avec la Déclaration politique des Etats parties au Traité de Varsovie, adoptée à Prague le 5 janvier 1983¹⁰, et la déclaration commune des représentants au niveau le plus élevé, faite à Moscou le 2³ juin 1983¹¹, ainsi qu'avec la Déclaration des pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle publiée en juin dernier [voir A/39/323, annexe II], les pays socialistes ont présenté un programme complet en vue de l'assainissement de l'atmosphère internationale. Ce programme repose sur l'égalité et une sécurité égale et tient compte des intérêts légitimes de sécurité de toutes les parties. Il représente donc une base réaliste pour une action concertée. Il combine des mesures politiques appropriées pour créer le climat de confiance nécessaire avec des propositions de limitation d'armements et de désarmement qui réduiraient les possibilités pratiques d'un affrontement armé. Il s'agit par conséquent d'un programme de garanties matérielles et politiques de la paix.

114. La question clef reste comme toujours la prévention d'un embrasement nucléaire. La clef elle-même est le renoncement aux tentatives de parvenir à la supériorité militaire, et cela suppose de mettre un terme immédiatement au déploiement de nouveaux missiles américains sur le sol européen et de démanteler les systèmes déjà en place. Cela rendrait superflues les contre-mesures déjà adoptées par les pays socialistes et ouvrirait la voie à la reprise de négociations tendant à débarrasser l'Europe de forces nucléaires de moyenne portée ainsi que d'armes nucléaires tactiques.

115. Les récentes propositions soviétiques que M. Andrei A. Gromyko a exposées la semaine dernière devant l'Assemblée [10^e séance] confirment non seulement la volonté de l'Union soviétique d'aborder des négociations sérieuses, mais contiennent un appel urgent en faveur de la tenue de telles négociations. La République démocratique allemande appuie pleinement ces propositions. Nous sommes convaincus de la nécessité et de l'utilité du dialogue politique, notamment en période de tension et de danger.

116. Le dialogue politique peut créer la confiance et aboutir à des résultats dans la mesure où les parties respectent mutuellement leurs intérêts légitimes de sécurité. Les déclarations sur la volonté de négocier ne suffisent pas à elles seules à apaiser la situation internationale. Le désir de paix et la volonté de désarmer peuvent être mesurés par des actes concrets. Il s'agit surtout de prendre des mesures pratiques pour prévenir une guerre nucléaire.

117. A cet égard, il serait particulièrement important de s'entendre sur certaines normes régissant les relations entre les Etats dotés d'armes nucléaires. On devrait faire figurer parmi ces normes : premièrement, la signature d'un traité par tous les Etats dotés d'armes nucléaires, aux termes duquel ils s'engageraient à ne

pas recourir, les premiers, à l'arme nucléaire — engagement que l'Union soviétique a été la première à prendre — parce que cela réduirait la menace nucléaire et ouvrirait la voie au désarmement; deuxièmement, une interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires, parce que cela freinerait la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires; troisièmement, l'arrêt de l'escalade qualitative de la course aux armements nucléaires, et notamment de l'arme à neutrons, parce que cela pourrait mettre un terme à l'accumulation des armes nucléaires; quatrièmement, l'adoption d'un programme de désarmement nucléaire et la proscription de doctrines agressives de guerre nucléaire "limitée" ou "gagnable", parce que cela indiquerait la voie vers la réduction de la menace nucléaire, grâce à des mesures prises en commun; et, cinquièmement, ces mesures visant à réduire les dangers nucléaires devraient, en dernier lieu, s'accompagner de la conclusion d'un traité sur la renonciation mutuelle à l'usage de la force militaire et sur le maintien de relations pacifiques, qui représenterait une véritable mesure propre à instaurer la confiance.

118. La création de zones ou de corridors exempts d'armes nucléaires revêt une grande importance. La République démocratique allemande renouvelle son offre de rendre la totalité de son territoire disponible pour la création d'une telle zone, à condition que la République fédérale d'Allemagne soit disposée à en faire autant, conformément au principe de l'égalité et de sécurité équivalente. La République démocratique allemande estime que la Déclaration commune de six chefs d'Etat et de gouvernement de quatre continents, publiée le 22 mai 1984 [voir A/39/277], est une démarche constructive en faveur de la prévention d'une guerre nucléaire. Le fait qu'on y insiste sur le gel des armes nucléaires en tant que mesure initiale dans la réduction progressive des forces nucléaires est un acte de la raison.

119. Face aux risques incalculables qu'entraînerait l'extension de la course aux armements jusque dans l'espace extra-atmosphérique, la République démocratique allemande appuie toutes mesures immédiates qui empêcheraient une militarisation de l'espace et qui mettraient les Etats en demeure de n'utiliser l'espace extra-atmosphérique qu'à des fins exclusivement pacifiques, comme l'a proposé l'initiative soviétique.

120. L'élimination des armes chimiques est une tâche à laquelle la République démocratique allemande apporte sa coopération inconditionnelle, et cela vaut tant pour une interdiction mondiale que pour des mesures régionales d'appui.

121. L'accumulation des armements fait peser un lourd fardeau sur le développement économique du monde. De nombreux Etats, et les pays en développement en particulier, en font les frais. La politique des taux d'intérêt élevés des grands milieux d'affaires nécessaire pour financer des dépenses militaires considérables prive chaque jour les pays en développement de milliards de dollars. Il n'est que légitime que la résistance à cette politique augmente dans toutes les régions du monde, car les énormes problèmes sociaux tels le retard économique, la faim, la pauvreté et la maladie ne peuvent être soulagés et finalement éliminés que dans un climat international assaini. A cet effet, il est indispensable de réduire les budgets con-

sacrés aux armements. C'est ce qu'ont proposé, en termes très concrets, les Etats parties au Traité de Varsovie dans l'appel qu'ils ont adressé, le 5 mars 1984, aux Etats membres de l'OTAN¹². Nous estimons également que rien ne devrait empêcher les Etats qui ne sont pas membres de ces groupes militaires ou politiques de participer à l'élaboration de ces mesures.

122. Les pays socialistes œuvrent en faveur d'une coopération étendue et mutuellement avantageuse et demandent une normalisation des relations économiques internationales. Ils appuient le démarrage rapide de négociations globales sur les problèmes économiques internationaux les plus vitaux, dans le cadre des Nations Unies.

123. Conformément à ses principes de politique étrangère, la République démocratique allemande continue à prêter assistance aux pays en développement, même si elle doit supporter un fardeau politique et économique accru en raison des tactiques impérialistes de menaces et de chantage et l'incidence persistante de la crise dans les régions capitalistes du monde.

124. Grâce aux efforts décuplés de sa population laborieuse, la République démocratique allemande a réussi à accroître son assistance aux pays en développement de 5 p. 100 pour la seule année 1983. Nous demandons avec insistance la mise en œuvre des principes énoncés dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX)] ainsi que dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)]. Ces documents, adoptés voici 10 ans, sont plus que jamais d'actualité.

125. Il n'existe aucune alternative raisonnable à la coexistence pacifique et à la coopération entre Etats, sur un pied d'égalité, indépendamment de leur système social, de leur position géographique ou de leur importance territoriale. La République démocratique allemande demande une action prudente visant à éliminer les foyers de conflits, à réduire les tensions et à prévenir l'apparition de nouveaux conflits. Elle rejette fermement les politiques des milieux impérialistes qui se traduisent par des ingérences directes et indirectes et par des actes d'agression ouverts comme ceux qui visent notamment les pays non alignés dans différentes régions du monde. La République démocratique allemande apporte son plein appui à la proposition de l'Union soviétique [A/39/244] selon laquelle l'Assemblée générale considérerait "l'inadmissibilité de la politique de terrorisme d'Etat et de toute action des Etats visant à saper le régime politique et social d'autres Etats souverains" comme une question importante et urgente.

126. En 1983, la population de la Grenade a été victime d'une agression flagrante. Aujourd'hui, elle est soumise à une occupation brutale et ses réalisations sociales sont réduites à néant.

127. Du fait d'une assistance politique et militaire massive apportée aux mercenaires de Somoza et d'opérations menées par les services secrets, la guerre non déclarée contre le Nicaragua se poursuit. Le minage des ports nicaraguayens a fait l'objet d'une condamnation universelle et est considéré comme un acte terroriste de violence et de violation flagrante du droit démocratique international.

128. La République démocratique allemande réaffirme sa solidarité avec les peuples de l'Amérique centrale. Elle soutient le Nicaragua dans ses initiatives et les Etats du Groupe de Contadora dans leurs efforts pour régler les problèmes existants par des moyens pacifiques et à l'abri de toute ingérence de l'extérieur et même de toute menace d'ingérence, sur la base de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale [A/39/562, annexe].

129. La situation précaire qui règne toujours au Moyen-Orient suscite l'inquiétude profonde de tous les peuples. Toute solution complète, juste et durable au problème du Moyen-Orient implique la réalisation des droits de tous les peuples et de tous les Etats de la région, y compris le droit inaliénable du peuple palestinien à la création d'un Etat indépendant. Par conséquent, la République démocratique allemande demande avec insistance la convocation, à une date rapprochée, d'une conférence sur le Moyen-Orient avec la participation de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

130. La République démocratique allemande se range aux côtés du Liban durement touché, dans sa quête pour la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale.

131. Israël doit se retirer immédiatement de tous les territoires qu'il occupe depuis 1967. Ses ingérences hégémoniques dans la région doivent cesser. C'est l'unique moyen de garantir la paix, la sécurité et le développement.

132. Nous appuyons Chypre dans sa lutte pour l'indépendance nationale et pour une solution pacifique, juste et durable du problème de Chypre sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies.

133. La République démocratique allemande condamne la politique d'agression continue du régime raciste sud-africain appuyé par d'autres milieux impérialistes. La République démocratique allemande appuie tous les Etats africains indépendants ainsi que l'ANC et la SWAPO dans leur lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* afin de vivre dans la paix, la sécurité et l'indépendance.

M. Benjelloun (Maroc), vice-président, prend la présidence.

134. Nous exigeons que la question de Namibie soit réglée strictement sur la base des décisions des Nations Unies dans leur intégralité, y compris la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Cette résolution n'admet aucune condition ni corrélation avec d'autres problèmes.

135. Nous soutenons les efforts de la République démocratique d'Afghanistan visant à parvenir à une solution politique à la situation dans la région, mais une telle solution exige que cesse immédiatement la politique d'ingérence dans les affaires afghanes menée par les forces impérialistes et les actes contre le peuple afghan qu'elles provoquent ou dirigent.

136. La République démocratique allemande appuie les efforts des Etats d'Indochine visant à instaurer une paix et une stabilité durables en Asie du Sud-Est par le dialogue et la coopération entre tous les Etats de la région, à repousser toute ingérence extérieure et à utiliser tous les moyens possibles pour résoudre les problèmes urgents de leurs pays, position réaffirmée

lors de la Conférence des Ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Vientiane en juillet dernier. Les efforts entrepris par la République démocratique populaire lao en faveur d'un règlement pacifique de la situation à la frontière lao-thaïlandaise méritent tout l'appui de l'Organisation des Nations Unies.

137. La République démocratique allemande soutient tous les efforts visant à transformer la région de l'océan Indien en une zone de paix. La Conférence sur l'océan Indien envisagée à cet effet ne saurait être différée plus longtemps.

138. Nous considérons comme parfaitement légitimes l'insistance de la République démocratique populaire de Corée sur le retrait des troupes américaines de Corée du Sud et ses efforts visant à parvenir à une unification pacifique et démocratique du pays sans ingérence extérieure. Il en va de même pour la proposition d'entamer des négociations entre la République populaire démocratique de Corée, les Etats-Unis et la Corée du Sud afin de transformer la Convention d'armistice de 1953 en un traité de paix entre la République populaire démocratique de Corée et les Etats-Unis et de parvenir à une déclaration de non-agression entre la République populaire démocratique de Corée et la Corée du Sud.

139. L'aggravation de la situation internationale et la célébration toute proche du quarantième anniversaire de la victoire sur le fascisme devraient encourager tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à redoubler d'efforts pour renforcer la sécurité internationale.

140. Il est de l'intérêt vital du peuple de la République démocratique allemande, qui se trouve sur la ligne de démarcation entre les deux plus grandes coalitions militaires et qui sait ce qu'est la guerre pour en avoir fait la douloureuse expérience au cours de son histoire, que cet objectif soit atteint.

141. Issue des ruines de la seconde guerre mondiale, la République démocratique allemande est devenue au cours de ses 35 années d'existence un Etat où règne la stabilité politique et où de nombreux développements économiques, scientifiques et culturels importants sont intervenus. Il ne faut pas que l'œuvre pacifique de notre peuple ni celle d'autres peuples soient anéanties dans le cadre d'une conflagration nucléaire mondiale. La préservation de la paix demeure donc la première préoccupation de l'Etat socialiste allemand. C'est par conséquent le souci majeur dans nos relations avec la République fédérale d'Allemagne. Au cours des 35 dernières années, c'est la politique de paix et de stabilité de l'Etat socialiste qui s'est avérée être un sûr garant que les efforts tentés en faveur de la détente et de la coexistence pacifique avaient leur origine en terre allemande.

142. Nous ne sommes pas les seuls à être vivement préoccupés lorsque certains milieux, en dépit des obligations assumées au titre du droit international, mettent en cause les résultats de la seconde guerre mondiale et, à cause des remous créés par le déploiement des armes de première frappe américaine, parlent de plus en plus fréquemment de la question allemande soit-disant encore en suspens et de "réunification".

143. Afin que les choses soient parfaitement claires, permettez-moi de dire que rien n'est en suspens et qu'il ne saurait y avoir de "réunification". Le peuple

de la République démocratique allemande a irrémédiablement opté pour le socialisme. La République démocratique allemande socialiste et la République fédérale d'Allemagne capitaliste, qui, de plus appartiennent à des alliances militaires opposées, ne sauraient être amalgamées ni réunies, de même qu'il est impossible de mélanger l'eau et le feu. Entre ces deux Etats, il ne peut y avoir que des relations fondées sur le droit international et la coexistence pacifique. Il n'y a pas d'autre choix pacifique.

144. Nous comprenons donc fort bien les hommes politiques qui s'en tiennent aux faits consacrés par des traités et qui craignent et déconseillent toute autre façon de faire.

145. Si l'on veut vraiment servir la paix, il faut contribuer aux efforts visant à rétablir la situation qui existait avant le déploiement des armes nucléaires de première frappe en Europe occidentale, à faire respecter strictement et à renforcer la série des traités européens — l'Acte final d'Helsinki, les traités de Moscou, de Varsovie, de Prague et de Berlin et l'Accord quadripartite — et à faire des réalités de l'après-guerre en Europe la base de toute action. Le simple fait de mettre en cause ces accords pertinents risquerait de conduire à la guerre.

146. Les Nations Unies ont proclamé l'année 1986 Année internationale de la paix. En tant qu'Etats Membres, commençons à créer dès aujourd'hui d'excellentes conditions pour que cette année soit véritablement un tournant en faveur d'une paix durable dans le monde entier. La République démocratique allemande s'engage vivement à coopérer en ce sens.

147. M. MAESO (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord saluer l'élection unanime de M. Paul Lusaka, de la Zambie, pour présider nos travaux. Je suis certain que sous sa présidence, la trente-neuvième session sera couronnée de succès. En outre, son élection nous rappelle avec satisfaction le rôle important joué par le Groupe des Etats d'Afrique aux Nations Unies et sa contribution active à la communauté internationale.

148. Nous nous félicitons à cette session du progrès accompli dans l'universalité des Nations Unies avec l'arrivée du 159^e Membre de l'Organisation, le Brunéi Darussalam, auquel l'Uruguay souhaite cordialement et amicalement la bienvenue et lui offre toute sa coopération.

149. L'ordre du jour de l'Assemblée générale comporte un certain nombre de problèmes graves découlant de la crise économique mondiale et de la persistance de nombreuses situations de tension politique et même de conflit ouvert.

150. Certes, le monde d'aujourd'hui n'est ni plus sûr, ni plus pacifique, ni plus juste que celui des années précédentes. Bien au contraire.

151. Mes observations vont porter notamment sur certaines des questions qui retiennent spécialement l'attention de mon gouvernement.

152. A l'inauguration de la vingt-cinquième réunion annuelle des gouverneurs de la Banque interaméricaine de développement, qui a eu lieu à Punta del Este, en mars dernier, le Président de notre pays, M. Alvarez, a eu l'occasion de souligner que cette réunion

coïncidait avec la crise la plus grave qu'ait connue le système économique mondial. Il a dit :

“L'Amérique latine traverse la crise économique la plus grave enregistrée au cours de la dernière moitié du siècle; sa croissance s'est arrêtée; le niveau de vie des citoyens a diminué dans toute la région avec toutes les conséquences inévitables que cette situation implique sur les plans social et politique. Cette situation, dont les conséquences régionales et mondiales sont imprévisibles, se manifeste aujourd'hui sous la forme d'un endettement sans précédent, dont le paiement absorbe un pourcentage très élevé, sinon la totalité, des recettes à l'exportation.

“Dans ces conditions, et nous le soulignons vigoureusement, le problème est sans solution. Tout en reconnaissant que la tâche de reconstruction est une responsabilité qui incombe à tous les membres de la communauté qui aspirent au progrès, il est indispensable que les organismes de crédit et les pays développés acceptent la responsabilité qui est la leur en fonction de leur propre potentiel et de leurs intérêts politiques et financiers, puisque, inévitablement, leur croissance et leur stabilité dépendent finalement du bien-être économique et social de nos pays.”

Il a ajouté :

“Le moment est donc venu d'abandonner les diagnostics stériles et d'agir dans le cadre de mesures coordonnées. Les échéances de notre dette doivent être repoussées et les taux d'intérêt réduits afin que le service de la dette s'effectue sans affecter le niveau rentable des exportations et compromettre les conditions sociales de nos peuples. Pour que l'Amérique latine continue à se développer et à produire des richesses, ce qui semble être l'objectif de tous, elle doit pouvoir compter sur un financement externe approprié et en même temps sur une augmentation de ses exportations.”

153. Néanmoins, tout en assumant leurs responsabilités individuelles et en menant chacun des négociations de façon souveraine, les pays d'Amérique latine ont trouvé dans cette situation adverse une source d'unité et de coopération.

154. Nous avons élaboré conjointement des documents importants aux réunions de Quito, de Lima, de Carthagène et de Mar del Plata, où se dégage une position commune, forte et responsable, sur la base de laquelle nous sommes prêts à entamer un dialogue constructif. Des propositions justes et pratiques ont été présentées résolument eu égard au règlement de la dette, aux termes desquelles toutes les parties intéressées s'engagent à partager équitablement les sacrifices inévitables qu'exige l'ajustement.

155. A ce sujet, nous appuyons à nouveau les dispositions du paragraphe 23 du Consensus de Carthagène, signé le 22 juin 1984. En cette occasion, la majorité des pays latino-américains ont déclaré qu'ils étaient disposés à “rencontrer les gouvernements des pays industrialisés pour étudier conjointement les multiples aspects et conséquences économiques, politiques et sociales de l'endettement extérieur de l'Amérique latine” [A/39/331, annexe, par. 23].

156. La situation actuelle, compte tenu de sa gravité, confirme une fois encore la justesse de notre

position de longue date, à savoir qu'il est nécessaire d'éliminer les restrictions imposées au commerce, qui affectent plus particulièrement les pays en développement. En effet, comme il ressort de la situation actuelle, l'équation dette-commerce extérieur n'est pas la seule valable, et il faut également reconnaître, comme cela l'a toujours été, que la relation commerce-développement l'est également.

157. Dans cette perspective, le protectionnisme des nations industrialisées et leur intervention sur le marché international avec des produits subventionnés constituent un fait grave qui touche sérieusement les pays en développement tant sur le plan commercial que sur le plan social.

158. Il faut dire clairement que les pays qui font leur cette conduite dans un domaine si crucial pour la vie des peuples et leur coexistence n'ont aucune autorité morale pour évaluer d'autres aspects des relations entre les hommes ou faire le procès des conséquences politiques, sociales et économiques découlant de leurs actions.

159. La crise que provoque la dette extérieure a également servi à souligner les insuffisances du système financier international, qui ont encore été accentuées par l'interdépendance croissante de tous les facteurs en cause.

160. Il est évident que ces problèmes ne se limitent pas à l'Amérique latine, qu'ils affectent, dans une mesure variable, tout le monde en développement et viennent ajouter à la situation critique qui règne dans le domaine de l'alimentation, particulièrement en Afrique. A cet égard, la sécurité alimentaire reste un objectif à atteindre qui doit rester au centre de nos efforts.

161. Il est regrettable que les différents mécanismes multilatéraux spécialisés n'aient pu aborder en profondeur et avec efficacité ces questions ni les questions financières et monétaires. Il n'a pas non plus été possible de progresser dans les négociations globales, dans la révision de la stratégie du développement et dans l'application de mesures immédiates. Nous nous heurtons à une crise aiguë dans la coopération internationale, laquelle menace la vitalité des mécanismes multilatéraux et peut-être même leur existence. La crise que connaît la coopération internationale est telle qu'il est devenu impossible de discuter et de mettre en pratique des politiques générales à long terme pouvant apporter une solution globale aux problèmes mondiaux.

162. Nous estimons donc qu'il est grand temps d'unir nos efforts pour rechercher des solutions aux problèmes fondamentaux les plus urgents, tels que le commerce, les finances, la création de conditions propres à garantir la sécurité alimentaire, afin d'améliorer promptement les conditions de vie des pays en développement.

163. Ma délégation est prête à coopérer activement à l'adoption de mesures multilatérales propres à résoudre les problèmes. Nous renouvelons donc notre offre d'une coopération honnête, même si, à ce jour elle n'a eu pour écho que de simples paroles. Au-delà des discussions rhétoriques, il importe de dialoguer et de négocier en faisant preuve du sens pratique et de la volonté politique nécessaire au règlement des questions pressantes. L'immobilisme qui prévaut sur la

scène internationale dans des domaines aussi importants et aussi cruciaux pour la vie quotidienne des peuples peut déchaîner des maux encore plus graves aux conséquences imprévisibles.

164. Depuis 20 ans, l'Uruguay préconise, dans le cadre des Nations Unies, la recherche de solutions pacifiques et juridiques à la question des îles Malvinas sur la base du dialogue et de la négociation. Cela est plus nécessaire aujourd'hui que jamais, étant donné les événements tragiques de 1982, la persistance des tensions et les risques que comporte un problème en suspens. En conséquence, mon gouvernement se félicite des déclarations publiques exprimant la volonté de trouver une solution au problème, volonté qui doit se traduire tout d'abord dans une reprise prochaine des négociations. La solidarité de l'Uruguay avec l'Argentine dans la réalisation de ses aspirations n'empêche pas mon pays, avec les autres pays d'Amérique latine, de formuler avec objectivité des vœux fervents pour la reprise des négociations.

165. Notre gouvernement a suivi avec inquiétude l'évolution de la crise en Amérique centrale. Sans entrer dans des discussions ou querelles idéologiques, nous nous émouvons des souffrances endurées par tant de gens depuis si longtemps. La dimension humaine du conflit nous concerne tous et appelle une action solidaire et efficace. Les efforts des pays du Groupe de Contadora méritent, à cet égard, l'appui le plus ferme. L'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale [A/39/562, annexe] est un document qui s'inspire des riches traditions juridiques et politiques de l'Amérique latine. Les différents exemples de dialogue qui ont eu lieu ces derniers temps sont des signes encourageants.

166. Nous espérons que l'action positive du Groupe se poursuivra, et l'Uruguay lui apportera son appui résolu afin d'identifier les obstacles qui demeurent. Il est nécessaire d'unir tous nos efforts, dans le cadre du droit international, pour garantir aux peuples d'Amérique centrale le plein exercice de l'autodétermination, condition propice à la réalisation et à la consolidation de la paix.

167. Dans le cadre d'une question aussi fondamentale, la contribution de tous les pays de la région victimes de la crise est essentielle. En conséquence, nous appelons à un effort plus grand et à une volonté politique plus intense afin d'encourager la négociation, et nous demandons, en même temps, que l'on s'abstienne de toute initiative risquant de compromettre cet objectif.

168. La situation au Moyen-Orient continue d'être le centre de graves tensions non seulement pour la région, mais aussi pour la sécurité internationale.

169. Notre pays a, depuis la création des Nations Unies, préconisé l'adoption de solutions de fond qui tiennent compte, de façon équitable, des droits et intérêts de toutes les parties dans la région. Conformément à cette position, l'Uruguay est pour la mise en œuvre intégrale des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et reconnaît le droit inaliénable du peuple palestinien au plein exercice de son droit à l'autodétermination, ainsi que le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, d'exister à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

170. La voie menant à une paix véritable et durable passe par des solutions négociées entre toutes les parties intéressées, sans exception, qui prennent en considération, de manière équitable et équilibrée, les différents éléments de la question et fournissent des assurances à tous les Etats de la région.

171. Les Nations Unies peuvent, en temps opportun, jouer un rôle significatif, soit en encourageant des négociations et en leur fournissant un cadre approprié, soit en complétant leur évolution ou leur mise en œuvre. Nous tenons en particulier à appuyer les efforts du Secrétaire général que nous encourageons à poursuivre dans cette voie.

172. C'est avec une vive émotion que nous exprimons notre solidarité avec le Liban et que nous l'assurons de notre appui politique le plus ferme en faveur de sa souveraineté, de son intégrité et de son indépendance. Notre pays souhaite que le Gouvernement libanais, avec l'appui et le respect de la communauté internationale, assume le plein exercice de ses fonctions sur l'ensemble de son territoire et que, dans une atmosphère de concorde nationale, la paix soit consolidée et que les troupes étrangères se retirent.

173. La communauté internationale ne doit pas détourner son attention d'autres problèmes importants qui se posent dans diverses régions et qui, dans leur ensemble, témoignent de la situation précaire de la paix dans le monde. Je fais référence, entre autres, au conflit prolongé qui oppose l'Iran et l'Iraq, à la situation en Afghanistan, au Kampuchea et à Chypre, ainsi qu'aux divisions et aux tensions dans la péninsule coréenne.

174. Il convient de souligner l'importance que mon pays attache à la question de l'unification de la Corée qui doit se faire dans le cadre d'une solution pacifique et indépendante. Cette solution doit être obtenue par la voie du dialogue et de la négociation directe, sans ingérence étrangère, afin de créer les conditions propices à une entente entre les parties et à la stabilité de la région. Dans ce contexte, il faut appuyer et encourager les interventions et les bons offices du Secrétaire général entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. Les Nations Unies ne peuvent ni ne doivent rester étrangères ou indifférentes à ce problème. De même, sans préjuger ces efforts et dans cet esprit, l'entrée des deux Corée en tant que Membres de cette organisation pourrait constituer un fait extrêmement positif.

175. La persistance de troubles en Afrique australe est un motif particulier de préoccupation. Il ne fait aucun doute que l'indépendance de la Namibie et le droit de son peuple à exercer, sans ingérence, son droit à l'autodétermination ont été trop longtemps retardés. Il convient de prendre des mesures collectives afin d'assurer, dans cette région, le respect du droit international, tel qu'il est reconnu par la Cour internationale de Justice, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Notre gouvernement appuie résolument les efforts du Secrétaire général pour assurer le respect des normes juridiques internationales dans ce domaine. Le Conseil de sécurité peut jouer un rôle décisif, dans les circonstances actuelles, en raison des pouvoirs juridiques dont il est doté.

176. L'*apartheid* est une question dont l'Uruguay se préoccupe particulièrement. Nous rejetons totale-

ment cette politique, ainsi que sa doctrine, sa consécration institutionnelle et son application pratique. A ce sujet, nous partageons pleinement la résolution récemment adoptée par le Conseil de sécurité où l'on déclare que la nouvelle constitution de l'Afrique du Sud est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et que l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution ne fera qu'aggraver la situation déjà explosive existant en Afrique du Sud du fait de l'*apartheid* [résolution 554 (1984)].

177. Dans le cadre du droit international, notre pays appuie fermement toutes les mesures destinées à mettre fin à la politique d'*apartheid* dont la persistance constitue, en outre, un danger pour la paix et la sécurité.

178. La référence à ces questions nous conduit à renouveler notre engagement à l'égard des principes de l'autodétermination et de la non-discrimination — que cette discrimination se fonde sur des raisons de race, de sexe, de religion ou autres — ainsi que de la mise en œuvre effective de ces deux principes en tous lieux. Il est donc regrettable de constater la persistance de situations coloniales, l'application de politiques discriminatoires et le non-exercice du droit à l'autodétermination.

179. L'Uruguay, fidèle à sa tradition immuable, estime que les instruments juridiques multilatéraux sont le moyen le plus efficace de sauvegarder et de promouvoir les droits de l'homme à l'échelle internationale. Voilà pourquoi il faut universaliser ces instruments et perfectionner les mécanismes existants. En respectant la décision souveraine de chaque Etat, il faut encourager tous les gouvernements à adhérer en grand nombre à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX), annexe], à la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes [résolution 34/180, annexe], ainsi qu'aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et au Protocole facultatif [résolution 2200 A (XXI), annexe], et à les ratifier. En matière de projets, nous appuyons le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui viserait à abolir la peine de mort et le projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹³.

180. Dans la mesure où ces instruments constituent un système de protection des droits de l'homme qui fonctionne de façon impartiale et non sélective, s'appliquant indifféremment aux faibles et aux puissants, ainsi qu'à toutes les idéologies et régimes, nous aurons progressé en matière de protection authentique des droits de l'homme. En revanche, ces instruments pourront continuer à être utilisés dans bien des cas en tant que moyens mis au service des plus puissants et de leurs intérêts politiques et économiques au détriment des plus faibles et de certaines régions du monde, dénaturant ainsi leur objectif et leur portée, ou — ce qui est pis — ils pourront être utilisés au service de ceux qui épousent avec enthousiasme des systèmes philosophiques à prétention universelle, se faisant ainsi les apôtres de la discrimination.

181. D'autre part, le renforcement des activités du Secrétariat, du Centre pour les droits de l'homme, voire la désignation d'un Haut Commissaire des

Nations Unies aux droits de l'homme, peut contribuer à une action efficace, sans distorsion et vraiment constructive.

182. La multiplication des conflits en cours et les nombreuses zones de tension, provenant de la confrontation entre les grandes puissances, expliquent, dans une large mesure, le recul dans les efforts internationaux en vue du désarmement. L'Uruguay considère donc comme primordiale, pour réaliser des progrès importants, la création d'un climat de confiance grâce au respect systématique du droit international, pierre angulaire de l'harmonie entre les Etats.

183. Il est surtout nécessaire de faire respecter scrupuleusement les principes de non-intervention, d'autodétermination et de solution pacifique des différends. Nous tenons tout particulièrement à souligner tout ce qui a trait au strict respect du principe de la non-ingérence. S'agissant des relations internationales actuelles, nous devons malheureusement constater que l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats revêt des formes multiples plus ou moins perfectionnées et des plus diverses. En outre, elle se produit avec une telle continuité qu'elle est devenue l'un des traits caractéristiques de notre époque. Cette pratique porte préjudice aux pays les plus vulnérables et entraîne des conséquences déstabilisatrices et d'autres séquences lamentables.

184. Aujourd'hui plus que jamais, il est devenu impérieux de faire appel à la réflexion et au sens des responsabilités, car la nature et la gravité de la crise économique, sociale et politique que traverse la majorité des peuples du monde encouragent ceux qui multiplient leurs actions interventionnistes et provoquent de faux conflits, dans le but de masquer leur propre inefficacité ou leur incapacité. Cette situation, comme nous le disions, affecte particulièrement les nations économiquement faibles. Il faut tenir compte du fait que, à quelques exceptions près, tous les pays du monde se rendent compte qu'il y en a toujours un autre plus puissant qu'eux et que c'est lui qui, d'une manière ou d'une autre, détermine leur action. C'est donc dans la revitalisation des principes du droit international que chacun saura trouver la place qui lui revient dans des rapports de respect mutuel.

185. Chaque fois que l'on viole ces principes, directement ou indirectement, on ne porte pas seulement atteinte au droit international, mais on menace la paix et la sécurité internationales.

186. De ce point de vue, il est indispensable d'affermir et d'étendre les moyens juridiques dont nous disposons. Il faut donc réfléchir aux moyens destinés à résoudre les difficultés actuelles les plus connues. Ainsi, par exemple, une convention multilatérale qui rendrait obligatoire le recours aux procédures de solutions pacifiques des différends, avant que les conflits ne deviennent incontrôlables, rendrait illusoire l'application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

187. Pour sa part, la Cour internationale de Justice pourrait se voir attribuer par les Etats un rôle plus important qui, dans certains cas, rendrait son intervention plus vigoureuse.

188. L'Uruguay, auteur de la déclaration la plus ancienne conforme aux termes de l'article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice, lance un appel

spécial à tous les Etats qui ne l'auraient pas encore fait pour qu'ils contribuent par tous les moyens à leur portée à la reconnaissance de la juridiction obligatoire de la Cour dans tous les différends juridiques prévus par cet article.

189. Le Conseil de sécurité a le pouvoir nécessaire pour jouer un rôle préventif permettant de résoudre rapidement les problèmes les plus critiques. Il faut appuyer et renforcer les opérations de maintien de la paix.

190. La communauté internationale, de son côté, doit appuyer les activités du Secrétaire général et renforcer les pouvoirs inhérents à sa charge et prévus dans la Charte.

191. Enfin, l'Assemblée générale devrait émettre des déclarations claires afin de renforcer les activités de l'Organisation en général et de l'Assemblée générale en particulier, en tenant compte des travaux des comités compétents et des opinions des Etats Membres.

192. Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [A/39/1], comme les années précédentes, nous offre un tableau réaliste des mesures qui pourraient être prises pour renforcer l'efficacité de l'Organisation.

193. Les grandes puissances, et notamment les puissances nucléaires, ont pour responsabilité primordiale de contribuer activement au désarmement et à la paix. Toutefois, l'importance des valeurs en jeu, les principes de droit international, la structure juridique même de l'Organisation et, en définitive, le caractère indivisible de la paix donnent à tous les Etats Membres le droit et le devoir de participer et d'agir dans ce domaine.

194. Il faut en premier lieu réaffirmer la validité de l'objectif d'un désarmement général sous contrôle international approprié. Cela ne devrait cependant pas faire obstacle à des progrès réalistes dans des domaines spécifiques chaque fois que ce sera possible. De l'avis de notre délégation, les mesures collatérales suivantes présentent un intérêt particulier. Dans le domaine nucléaire, il faut stimuler sur le plan politique les mesures destinées à arrêter et à inverser la course aux armements ainsi qu'à favoriser les négociations entre grandes puissances; il faut étendre l'interdiction des essais d'armes nucléaires aux essais souterrains; il faut créer et élargir des zones dénucléarisées et des zones de paix; il faut mettre au point des instruments propres à garantir le non-recours aux armes nucléaires contre les Etats qui ne les possèdent pas; enfin, il faut universaliser le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe]. Dans le domaine des armes conventionnelles, des accords destinés à mettre fin à la course aux armements, ainsi que l'interdiction de la fabrication et de l'utilisation d'armes particulièrement destructrices, en particulier des armes chimiques, sont nécessaires.

195. Les mesures politiques, institutionnelles et juridiques proposées afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales sont intimement liées au processus de désarmement et aux mesures indispensables pour promouvoir la confiance entre les parties.

196. La communauté internationale peut et doit exercer une influence politique bien définie, réclamant d'une seule voix que l'on déploie de nouveaux efforts

de paix et que l'on réalise des progrès dans les négociations sur le désarmement dans toutes les enceintes disponibles.

197. Le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale [résolution S-10/2], consacrée au désarmement et tenue en 1978, qui a été ratifié dans le Document de clôture de la douzième session extraordinaire¹⁴, également consacrée au désarmement et tenue en 1982, constitue toujours une base solide sur laquelle peuvent s'appuyer les efforts les plus sérieux et les plus pertinents dans ce domaine. Le programme global de désarmement, en cours de négociation, devrait devenir le cadre et le couronnement de l'œuvre réalisée et de celle qui reste encore à accomplir, peut-être avec quelques retours en arrière, mais sans hésitation ni frustration.

198. En examinant la situation actuelle, il est facile de se laisser aller au pessimisme et au découragement. Toutefois, l'Organisation peut surmonter la crise, comme en témoignent certains précédents.

199. La Charte des Nations Unies consacre un système de principes qui représentent à eux seuls une nouvelle étape du droit international, et qui ont permis d'arriver à des résultats importants dans la réglementation des sphères les plus importantes de l'activité humaine. L'Organisation a favorisé la plus vaste entreprise de décolonisation, et les concepts les plus modernes du développement économique, social et politique ont été formulés dans cette enceinte. Elle est devenue une instance de dialogue et de rencontres, dont le caractère est unique et universel. Dans son enceinte, des Etats grands et petits participent à la formulation de solutions politiques. Chaque jour davantage, toutes les opinions devront se faire entendre grâce à un processus de démocratisation irréversible.

200. Quant aux questions principales qui préoccupent la communauté internationale, les Nations Unies ont émis des déclarations extrêmement pertinentes, même si elles ne sont pas toujours acceptées et appliquées.

201. Si les Etats Membres n'ont pas la volonté politique de parvenir à des solutions par le dialogue, si un désir de paix universelle n'anime pas l'Organisation, nous n'aurons d'autre solution pour résoudre nos différends que l'affrontement qui aboutit à des prises de position radicales et intolérantes de la part de ceux qui croient détenir la vérité, leur vérité.

202. Il y a ici, entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies, une force politique qui favorise la négociation, qui exige la paix et la sécurité, la justice et l'équité.

203. C'est un plaisir pour moi de le redire, à la veille du quarantième anniversaire de la Charte et en un moment historique important pour mon pays. En effet, au cours d'un processus politique difficile, les Uruguayens ont fait face avec dignité et sacrifice aux attaques terroristes; et comme nous l'avons annoncé à la trente-huitième session [25^e séance], nous sommes prêts, aujourd'hui, à couronner cette étape en organisant, le mois prochain, des élections générales accompagnées de toutes les garanties traditionnelles de mon pays.

204. Par ailleurs, qu'il me soit permis de mentionner, à cette occasion, l'appui inébranlable accordé aux Nations Unies par l'Uruguay depuis la signature de la Charte jusqu'à présent. Cette attitude n'obéit ni à des intérêts politiques opportunistes ni aux vœux d'un gouvernement particulier. Elle répond à une conviction profonde du peuple de mon pays, désireux de contribuer à la paix dans la justice et le droit et de vivre en harmonie avec tous les peuples du monde, dans un effort de coopération et de développement.

205. Le rêve des fondateurs est encore loin, mais le temps a confirmé sa validité.

La séance est levée à 13 h 05.

NOTES

¹ Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro.

² Pour le texte, voir résolution 38/40 de l'Assemblée générale, par. 1.

³ Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. A et B.

⁴ Frente Revolucionária de Timor Leste Independente.

⁵ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1984, document S/16732.

⁶ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, n° 973.

⁷ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 4.

⁸ Ibid., trente-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1984, document S/16472.

⁹ Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1^{er} août 1975.

¹⁰ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1983, document S/15556, annexe.

¹¹ Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1983, document S/15862, annexe.

¹² Voir A/CN.10/64.

¹³ E/CN.4/1984/72, annexe.

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.